

INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS

ARAB TUNISIAN BANK

Société Anonyme au capital de 100.000.000 de Dinars

Siège social : 9, Rue Hédi Nouira – 1001 Tunis

L'Arab Tunisian Bank publie ci-dessous ses indicateurs d'activité relatifs au 1^{er} trimestre 2015 :

Indicateurs :

(En milliers de dinars)

	Au 31/03/2015	Au 31/03/2014	Evolution Mars 15- Mars 14	Au 31/12/2014
1- Produits d'exploitation bancaire	87 435	78 270	9 165	335 985
*Intérêts	56 367	48 631	7 736	207 009
*Commissions en produits	11 205	10 378	827	46 628
*Revenus du portefeuille-titres commercial et d'investissement	19 863	19 261	602	82 348
2- Charges d'exploitation bancaire	40 067	38 454	1 613	162 315
*Intérêts encourus	38 172	36 742	1 430	153 523
*Commissions encourues	1 895	1 712	183	8 792
3- Produit Net Bancaire	47 368	39 816	7 552	173 670
4- Autres produits d'exploitation	27	25	2	105
5- Charges opératoires, dont:	24 659	22 133	2 526	102 125
*Frais de personnel	14 960	13 091	1 869	59 419
*Charges générales d'exploitation	6 915	6 651	264	31 901
6- Structure du portefeuille au Bilan:	1 475 590	1 489 456	-13 866	1 501 684
*Portefeuille-titres commercial	1 036 038	1 092 481	-56 443	1 096 332
*Portefeuille-titres d'investissement	439 552	396 975	42 577	405 352
7- Encours des crédits à la clientèle apparaissant au Bilan	3 191 352	2 768 219	423 133	3 116 562
8- Encours des dépôts de la clientèle au Bilan, dont :	3 317 502	3 309 760	7 742	3 555 265
*Dépôts à vue	1 201 933	1 256 041	-54 108	1 304 936
*Dépôts d'épargne	726 044	650 073	75 971	731 874
9- Emprunts et ressources spéciales au Bilan	148 043	168 377	-20 334	149 395
10- Capitaux propres apparaissant au Bilan(*)	511 168	509 572	1 596	497 200

(*) Avant répartition du résultat

I –Bases retenues pour l'élaboration des indicateurs trimestriels arrêtés au 31 Mars 2015

1) Référentiel d'élaboration des indicateurs d'activité

Les indicateurs d'activité de l'Arab Tunisian Bank sont élaborés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie et notamment les normes relatives aux établissements bancaires (normes 21 à 25) ; ainsi qu'aux règles de la BCT édictées par les circulaires 91/24 du 17/12/91, 93/08 du 30/07/93 et 99/04 du 19/03/99.

2) Bases de mesures et principes comptables pertinents appliqués

Les indicateurs d'activité sont établis selon les principes, normes comptables et règles de mesures qui se résument comme suit :

2-1. Règles de prise en compte des revenus :

Les revenus sont pris en compte en résultat de façon à les rattacher à l'exercice au cours duquel ils sont courus, sauf si leur encaissement effectif n'est pas raisonnablement assuré.

- Rattachement des intérêts : les intérêts sont comptabilisés à mesure qu'ils sont courus sur la base du temps écoulé, les intérêts non courus sont constatés en hors bilan.

- Les intérêts réservés : les intérêts dont le recouvrement est devenu incertain, constatés lors de l'évaluation des actifs et couverture des risques, sont logés dans un compte de passif intitulé «agios réservés».

La banque a établi ses critères de réservation d'agios sur la base de l'article 9 de la circulaire BCT n° 91-24.

commissions: sont prises en compte dans le résultat :

* lorsque le service est rendu

* à mesure qu'ils sont courus sur la période couverte par l'engagement ou la durée de réalisation du crédit.

2-2. Règles de constatation des dotations aux provisions :

Pour l'établissement des indicateurs d'activité au 31/03/2015, il a été procédé à l'évaluation des engagements et la détermination des provisions y afférentes conformément à la Circulaire de la Banque Centrale de Tunisie N° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par la Circulaire N° 99-04 du 19 mars 1999, la Circulaire N° 2001-12 du 4 mai 2001, circulaire n° 2011-04 du 12 avril 2011, la circulaire n° 2012-02 du 11 janvier 2012 et la circulaire n°2013-21 du 30 décembre 2013.

2-2. Règles de classification et d'évaluation des titres et constatation des revenus y afférents

a) Classement des titres :

- Titres de transaction: titres à revenu fixe ou variable acquis en vue de leur revente à brève échéance et dont le marché de négociation est jugé liquide
- Titres de placement: ce sont les titres acquis avec l'intention de les détenir à court terme durant une période supérieure à 3 mois
- Titres d'investissement: les titres acquis avec l'intention ferme de les détenir en principe jusqu'à leur échéance et dont la banque dispose de moyens suffisants pour concrétiser cette intention
- Titres de participation: actions et autres titres à revenu variable détenus pour en retirer une rentabilité satisfaisante sur une longue période, ou pour permettre la poursuite des relations bancaires avec la société émettrice
- Parts dans les entreprises associées et co-entreprises et parts dans les entreprises liées: les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la banque, permettant ou non d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou exclusif sur la société émettrice

b) Evaluation des titres :

- Les titres sont comptabilisés à leurs valeurs d'acquisition.
- Les droits préférentiels de souscriptions et les droits d'attributions sont inclus dans le coût
- A chaque arrêté comptable, il est procédé à l'évaluation des titres à la valeur boursière pour les titres cotés et à la valeur d'usage pour les titres non cotés. Les moins-values par rapport au coût font l'objet de provisions, alors que les plus-values ne sont pas constatées.

c) Revenus du portefeuille titres

Les revenus du portefeuille titre sont constatés en résultat dès qu'ils sont acquis même s'ils ne sont pas encore encaissés ;

- les dividendes sont constatés dès le moment où le droit en dividendes est établi (décision de distribution de l'AGO de la société émettrice)
- les intérêts courus sur bons et obligations à la date de clôture sont des produits à recevoir constatés en produits

2-3. Règles de conversion des opérations en monnaies étrangères, de réévaluation et de constatation des résultats de changes :

- Règles de conversion: les charges et produits libellés en devises sont convertis en dinars sur la base du cours de changes au comptant à la date de leur prise en compte;
- réévaluation des comptes de position: à chaque arrêté comptable les éléments d'actif, de passif et de hors bilan sont réévalués sur la base de la moyenne des cours acheteurs et vendeurs du jour de l'arrêté de la situation ;
- Constatation du résultat de change : à chaque arrêté comptable la différence entre, d'une part les éléments d'actif, de passif et de hors bilan et d'autres parts les montants correspondants dans les comptes de contre valeurs position de change sont prises en compte en résultat de la période concernée.

Les faits marquants au 31 Mars 2015.

Au terme du **premier trimestre 2015**, les principaux indicateurs d'activité de l'Arab Tunisian Bank ont évolué comme suit :

- ✓ **Les crédits nets de la banque** ont atteint **3.191,4MD fin mars 2015** contre **2.768,2MD** au **31/03/2014**, soit une augmentation de **15,29%**.
- ✓ **Les dépôts de la clientèle** ont atteint **3.317,5 MD** au **31-03-2015** contre **3.309,8 MD** à **fin mars 2014** soit une évolution de **7,7MD**.
- ✓ **Le portefeuille-titres commercial** s'est élevé à **1.036 MD** à **fin mars 2015** contre **1.092,5 MD** au **31/03/2014**, soit une régression de **5,17 %**.
- ✓ **Le portefeuille-titres d'investissement** est passé de **397 MD** au **31 mars 2014** à **439,6 MD** au **31 mars 2015** soit une évolution de **10,73%**.
- ✓ **Les produits d'exploitation bancaire** ont augmenté de **11,62%** pour atteindre **87,4MD** au **31/03/2015** contre **78,3MD** au **31/03/2014**.
- ✓ **Les charges d'exploitation bancaires** ont atteint **40,1 MD** au **31 mars 2015** contre **38,5 MD** au **31 mars 2014** soit une hausse de **1,6 MD**.
- ✓ **Le produit net bancaire** au **31-03-2015** s'est inscrit à **47,4 MD** contre **39,8 MD** pour la même période **2014**, soit une évolution de **19%**.
- ✓ **Les charges opératoires de la banque** ont atteint **24,7 MD** à **fin mars 2015** contre **22,1MD** à **fin mars 2014** soit une augmentation de **11,76%**.